JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XLVII.

OCTOBRE 1789.

Dimanche 4.

Séance du Lundi 28. Septemre.

TOUTE la Séance d'aujourd'hui s'eſt passé en recommandations. Les Etats ont recommandé à S. M. les officiers qu'ils ont jugé propres à remplir les places de Généraux Majors, & celles de Brigadiers & sous-Brigadiers de la Cavallerie Nationale: mais pour dreſſer un état, des dits officiers, qui ſera preſenté au Roi, le Maréchal de la Diète propoſa aux Nonces de s'aſſembler chez lui à cet effet. Cette propoſition ſut acceptée.

Séance du Mardi 29.

Quelques membres de la Chambre ſoutenoient que ſuivant la loi, la Commiſſion de guerre devoit ſeule preſenter à S. M. la liſte des

candidats pour les emplois militaires; & que, ſi les Etats le faiſoient dans cette occaſion, il falloit ſpécifier que cela n'auroit plus lieu à l'avenir. Les avis étant partagés, occaſionerent beaucoup de débats, à la ſuite des quels on décida: Que la nomination du Général Lieutenant de la quatrième diviſion, ne ſera faite qu'au 1. de Mars; & quant aux Généraux Majors, que la Commiſſion de guerre propoſera, le plutôt poſſible, à S. M. trois candidats choiſis parmi des officiers actuellement au ſervice, & recommandés par les Etats: on ſtipula encore, que ces officiers quoique nommés, ne récevront d'appointemens qu'au temps où la Chambre en donnera l'ordre.

Séance du Jeudi 1.

Mr. Niemcewicz Nonce de Livonie, exprima la ſatisfaction que la Chambre éprouvoit rélativement à ce qui avoit été arrêté dans la Séance précédente, & propoſa qu'on nomma auſſi à la place de Commandant de la fortereſſe de Kamieniek, ce qui fut approuvé.

On fit enſuite lecture de la liſte des candidats propoſés par la Commiſſion de guerre, pour les places de Généraux Majors, & celle de commandant de Kamieniek. Les Etats remirent la nomination à ces emplois, à S. M. qui nomma auſſitôt pour Généraux Majors, le Prince Joſeph Poniatowſki, Mr. Zabiello Nonce de Livonie, Mr. Suſſczyńſki & Mr.

Kościuſzko. La place de Commandant de Kamieniek fut donnée à Mr. Orlowſki.

Dès que S M. eut achevé cette nomination, on recommanda pluſieurs officiers pour les places de Brigadiers & ſous-Brigadiers. Mr. Niemcewicz prononça dans cette Seance, un fort beau discours dont nous rapporterons un Extrait qui pourra faire plaiſir à nos lecteurs.

„ Je ne vous rappele pas, Sire, les perſonnes qui ont été recommandées à V. M. „ pour les places de Généraux Majors; elles „ réuniſſent le courage à une experience con- „ ſommée acquiſe dans les ſervices étrangers; „ leur zèle pour le ſervice & leur amour pour „ notre commune Patrie nous ſont aſſez con- „ nus. Ils ſuivront ces dignes officiers, les „ exemples de leurs ancêtres; ils ſuivront „ l'exemple de nos braves alliés les Suèdois, „ qui, ſans compter leurs anciennes victoires, „ donnerent dans le dernier combat naval, „ des preuves d'un courage eclatant: n'ayant „ que 42. galères & entourés par 110. batimens „ ruſſes, ils balancerent long-temps la victoire, „ & après 14. heures de combat, ayant porté „ la flamme & la mort dans les vaiſſeaux en- „ nemis, ils cèderent au nombre mais ne cede- „ rent pas la victoire. Ils combattront dis-je, „ nos braves guerriers, comme le vaillant „ *Ehrenswerd*, comme l'intrépide *Hogenhusen* „ qui entouré par les vaiſſeaux ennemis & „ ne pouvant plus ſe defendre, alluma les

„ poudres de ſon batiment, ſauta en l'air avec „ tout ſon Equipage, préférant un trepas „ glorieux à l'opprobre de l'eſclavage ruſſe. „ Tels ſont, Sire, les modèles que nos braves „officiers doivent ſe propoſer; c'eſt en marchant „ ſur de telles traces, qu'ils étendront la gloire „ du règne de V. M. & feronr revivre la „ valeur & la gloire du nom Polonois "

Séance du Vendredi 2.

Les recommandations données hier relativement aux places de Brigadiers & ſous-Brigadiers, ont été répétées aujourd'hui par les Nonces. Quelques membres de la Chambre, ſoutenoient que les *Rotmiſtrz* devoient prétendre à ces emplois, puisqu'ils avoient marqué le plus grand zèle pour leur Patrie, en completant leurs corps de Cavallerie nationalle, avant même le temps prescrit par la loi & aux dépens de leur fortune.

On discuta principalement la queſtion ſuivante: Si la nomination aux emplois mentionnes ci-deſſus, devoit être faite par le Roi où par les Etats? & que la Commiſſion de guerre devoit préſenter la liſte des officiers qui pouvoient prétendre à cet avancement. Les longs débats aux quels cette matière donna lieu, ne permettant pas de porter aucune déciſion ſur cet objet, dans cette Séance, on renvoya cette affaire à l'aſſemblée ſuivante.

